

Pourquoi une participation aux frais d'hospitalisation?

Les coûts hospitaliers intra-muros en Suisse ont augmenté de 79% entre 2008 et 2017. Ceux-ci se chiffrent actuellement à environ 16 milliards de francs: à savoir 20% des coûts totaux des quelque 80 milliards de francs comptabilisés par le système de santé suisse. En 2017, dans l'assurance obligatoire des soins, les coûts hospitaliers intra-muros se sont élevés à 6,7 milliards de francs (20,7%).

Lors d'un séjour hospitalier stationnaire en Suisse, l'assurance obligatoire des soins endosse les coûts du traitement, du séjour et des repas. Par conséquent, comme les patients économisent sur les repas qu'ils prendraient à la maison lors de leur séjour en hôpital, ils doivent contribuer aux frais de nourriture: il s'agit de la participation aux frais d'hospitalisation prévue par la loi sur l'assurance-maladie. Cette dernière se monte à 15 francs par jour d'hospitalisation, et ce peu importe l'établissement, à savoir donc même pour des séjours en clinique psychiatrique ou de réadaptation. Les enfants jusqu'à 18 ans et les adultes en formation (jusqu'à l'âge de 25 ans) en sont exemptés.

En plus de la participation aux frais d'hospitalisation, les assurés sont tenus de verser, tout comme lors d'un traitement ambulatoire, une participation aux frais (franchise) et une quote-part. Pour rappel: la quote-part s'élève à 10% du montant de la facture une fois la franchise atteinte mais à 700 francs par an au maximum. Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans, la quote-part maximale est de 350 francs (et de 1000 francs à partir de trois enfants). La participation aux frais d'hospitalisation est due pour tous les séjours, indépendamment du fait que la franchise ou la quote-part maximale soient atteintes. Les femmes enceintes à partir de la 13^e semaine de grossesse, et jusqu'au 56^e jour après la naissance de l'enfant, sont libérées de cette obligation (excepté pour les traitements préventifs et dentaires).

Les employés des conseils agricoles en assurance, rattachés aux chambres cantonales d'agriculture, ou le service de conseil d'Agrisano à Brugg répondront volontiers à vos questions concernant la participation aux frais d'hospitalisation.

Patrik Hasler-Olbrych
Responsable marketing et communication
Agrisano
Tel. 056 461 71 11
www.agrisano.ch